*Les Architectes ont pour mission de soutenir le processus aboutissant à l'adoption d'un projet de****statuts complets****pour Nouvelle Donne, comprenant :*

* *la description de l'ensemble de ses procédures de fonctionnement, comprenant éventuellement plusieurs options pour réaliser une même fonction et*
* *les règles pour sa propre modification ultérieure.*

*Le choix entre les options et la validation de la version finale sera réalisée par le Congrès de Nouvelle Donne (ou l'instance représentative des adhérent(e)s habilitée à le faire, quelle que soit son appellation). L'architecture de ce texte, en particulier l'existence d'un règlement intérieur ou d'autres documents de référence, sera décidée au cours du processus.*
 *À chaque étape du processus convergeant vers ces statuts :*

* *les adhérent(e)s de Nouvelle Donne ont la fonction du "Maître d'ouvrage" et donc :*
	+ *donnent les orientations et les objectifs à atteindre*
	+ *amendent les textes ou font les choix entre les options proposées*
	+ *et prennent les décisions finales de validation des documents.*
* *les Architectes ont la responsabilité de :*
	+ *garantir que tout adhérent(e) qui le souhaite puisse, via son comité local ou agissant seul, contribuer à la co-construction. Qu'il (elle) soit écouté(e) et que ses aspirations ou propositions soient prises en considération sans jugement ni faveur.*
	+ *veiller à ce que les débats soient libres, ouverts, respectueux de chacun*
	+ *veiller à ce que les propositions progressent, convergent et aboutissent concrètement.*
* *Architectes comme adhérent(e)s ont le droit, à titre individuel ou collectif, de :*
	+ *faire des propositions techniques cohérentes et visant à atteindre les objectifs fixés, en s'appuyant sur toute source d'inspiration innovante, d'information ou de connaissance jugée utile*
	+ *préciser les conséquences de chaque option proposée au choix des adhérent(e)s*